



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Tarn et Garonne



Commune de CASTELSARRASIN



D.I.C.R.I.M.

2016

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

SOMMAIRE

1.PRESENTATION GENERALE.....	4
1.1.Qu'est ce que le risque majeur ?.....	4
1.2.Qu'est ce que l'information préventive ?.....	5
1.3.Qu'est ce que l'alerte ?.....	6
1.4.Le rôle de la municipalité.....	7
2.RISQUES NATURELS.....	8
2.1.Inondation.....	8
2.2.Mouvements de terrains.....	16
3.RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	19
3.1.Risques industriels : transports de matières dangereuses (T.M.D.).....	19
3.2.Risques industriels (SEVESO).....	20
4.PROCEDURE D'INDEMNISATION.....	24
5.NUMEROS ET ADRESSES UTILES.....	25

PREAMBULE

Chères concitoyennes, chers concitoyens

La sécurité des habitants de Castelsarrasin est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Le DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document

Le Maire

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- ♦ **Les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- ♦ **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire et rupture de barrage.
- ♦ **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ♦ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- ♦ **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- les travaux d'aménagement : aménagement des cours d'eau, normes de construction, ...
- la maîtrise de l'urbanisme avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer « sous condition » et en connaissance de cause.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque zéro qui n'existe pas

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de :

L'INFORMATION PREVENTION

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.2. Qu'est-ce que l'information préventive ?

Instaurée par la loi du 13 août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune, ayant au moins un Risque Majeur, doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents :

Le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de Tarn et Garonne, a recensé 4 risques majeurs auxquels la commune de Castelsarrasin est exposée, à savoir :

- ***inondation***
- ***mouvement de terrain naturel (lié au retrait gonflement)***
- ***transport de matières dangereuses***
- ***risque SEVESO (Dépôt BUTAGAZ)***

A travers le présent document, intitulé « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), la commune de Castelsarrasin a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

Avant de détailler les 4 risques majeurs susceptibles de se produire sur la Commune, il convient de rappeler les principales consignes à respecter lors des procédures d'alerte et les mesures de prévention prises par la municipalité

1.3. Qu'est-ce que l'alerte ?

L'alerte est donnée par les élus, les agents de surveillance de la voie publique, les agents techniques et les pompiers volontaires qui informent de vive voix la population concernée. Une sirène signalant l'alerte est actionnée parallèlement (6 coups pour une crue de la Garonne).

Ce sont, par, les agents techniques, les élus et les services de gendarmerie et de police que les habitants concernés sont avertis, à domicile, d'une éventuelle évacuation.

En cas d'alerte, gardez votre calme et suivez les consignes de Sécurité



Se mettre à l'abri
rentrez rapidement
dans le bâtiment le
plus proche



S'enfermer
fermez et calfeutrez portes,
fenêtres et ventilations



S'informer
mettez-vous immédiatement
à l'écoute de stations locales



Ne pas téléphoner
le réseau téléphonique doit
rester libre pour les secours



Eteigner vos cigarettes



Eteigner les flammes

1.4. Le rôle de la municipalité

L'information

La municipalité a pour rôle d'informer la population afin de mieux prévenir les risques.

Cette action est réalisée par l'intermédiaire du présent document.

La prévention

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la Commune sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

Le plan communal de sauvegarde

Le risque zéro n'existant pas et ne pouvant être évité, il est donc nécessaire de penser aux situations de crise afin de mieux les gérer.

Ainsi, la Commune de Castelsarrasin a mis en place un plan communal de sauvegarde en cas de catastrophe.

Ce plan a pour objet, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à une catastrophe.

Il s'agit de prévoir l'organisation pour une mise en oeuvre de mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la Commune (plan hébergement, restauration, alerte des populations, ...)

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par le Préfet (plan ORSEC, plans d'urgence,...) ; il est complémentaire. Il permet aussi de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le Préfet.

En fait, le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens seront assurées par une cellule de crise municipale spécialement constituée.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à même de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

2. RISQUES NATURELS

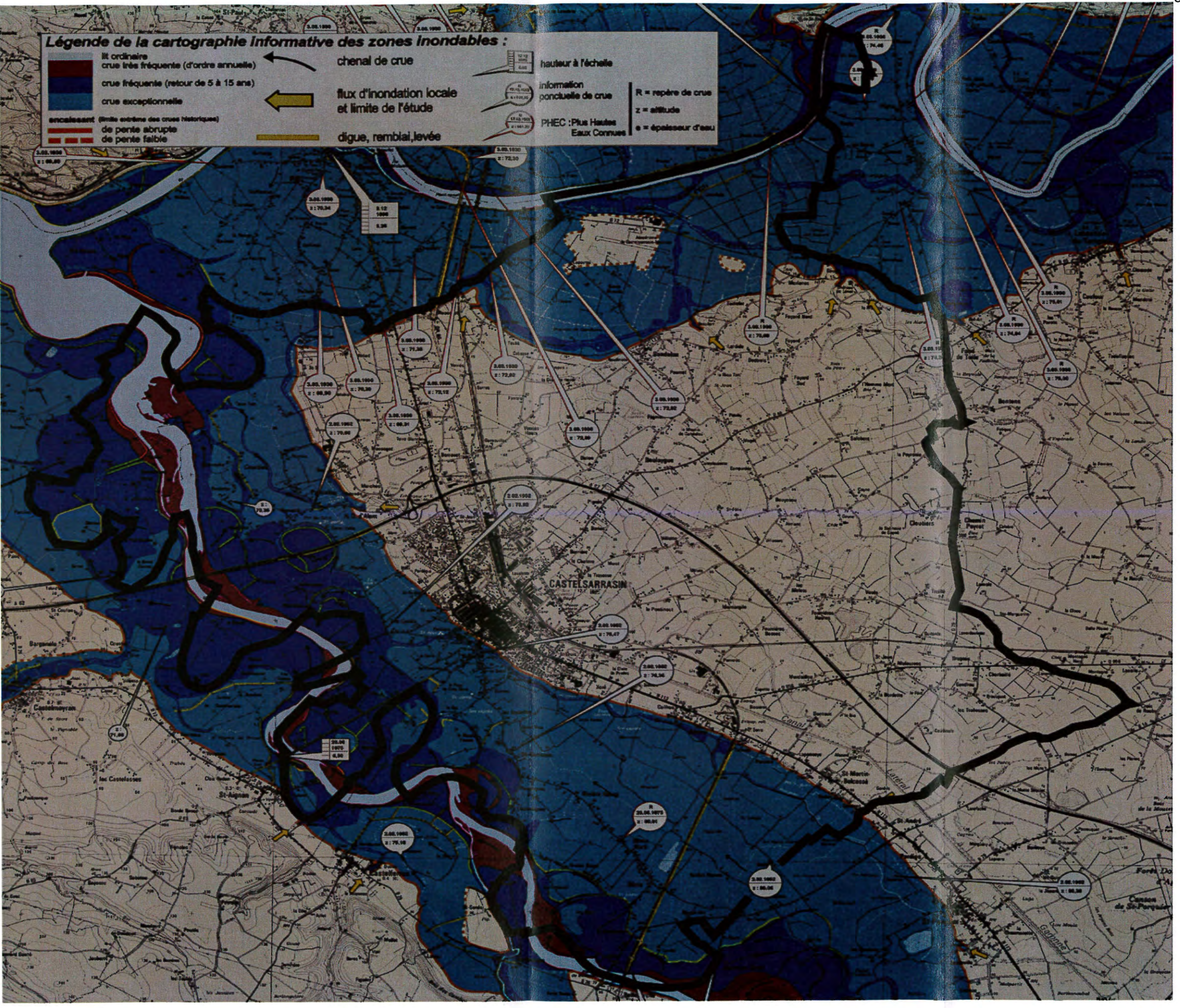
2.1. Inondation

La Commune de Castelsarrasin est soumise aux risques d'inondation de la Garonne et du Tarn. Les zones urbaines sont faiblement touchées par les grandes crues, par contre il y a beaucoup d'habitats ruraux qui sont touchés; la zone inondable s'étendant sur 3485 hectares.

Les dernières inondations connues :

La Garonne est surtout soumise à l'influence des crues dites pyrénéennes qui se produisent au printemps, d'avril à fin juin. Ce phénomène météorologique affecte les bassins compris par le Sud-Ouest du massif central, le midi toulousain et la Gascogne sur près de 20 000 km². Les grandes crues de la Garonne se forment à l'amont du réseau hydrographique garonnais composé de la Neste, de la Pique, du Salat, du Gers, de l'Ariège et de L'Hers-vif.

Les grandes crues de la Garonne qui ont traversé le Département de Tarn et Garonne sont celles de 1875, 1952, 1977, 1992, 2000, 2003 et 2004.



Zones exposées

Les cotes de référence concernant la Commune de Castelsarrasin sont celles relevées à la station de Verdun sur Garonne.

COTES ATTEINTES PAR LES GRANDES CRUES	
Années	Cotes à l'échelle de Verdun
1875	7,30 m
1952	6,56 m
1977	6,40 m
1992	5,57 m
2000	6,30 m
2003	5.50 m
2004	5.64 m

Cotes de débordement : - moyennes : 3,70 m
- graves : 5,00 m

Les mesures prises par la Commune :

Prévention :

L'entretien des cours d'eau : l'entretien du lit naturel du Merdailou ne permettant pas l'évacuation de très forts débits de crue, le curage et l'entretien régulier du lit et des berges sont indispensables mais insuffisants.

Des études sont en cours pour redimensionner certains ouvrages de franchissement, rehausser quelques portions de berges par des diguettes ou construire un aménagement écrêteur de crue en amont de Castelsarrasin. Les crues du Tarn et de la Garonne sont moins dommageables pour l'agglomération.

La maîtrise de l'urbanisme : le Plan d'occupation des sols (POS), prend en compte les risques d'inondation. Il est tributaire de l'application du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR Garonne Amont) adopté par arrêté préfectoral du 19 juillet 1999, révisé le 6 novembre 2000. Le PPR a valeur de servitude d'utilité publique pour tout ce qui a trait à l'urbanisme et à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol dans la commune de Castelsarrasin.

Par ailleurs, le PPRI Garonne Amont, a été adopté par Arrêté Préfectoral, en date du 27 août 2014 (AP n°2014-239-0018).

Les moyens de surveillance :

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique :

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge.

Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. 3250) est activé 24 h / 24 h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La prévision des crues

- Le SCHAPI :

Le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations, a été créé à Toulouse en juin 2003. Il travaille en liaison avec Météo France et réunit des experts en hydrologie.

Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique vingt-quatre heures sur vingt-quatre localisée sur les bassins rapides. Il a vocation à publier une carte de vigilance inondation à destination des médias et du public en complément de la carte de vigilance météo.

- Le SPC (Service de Prévision des Crues)

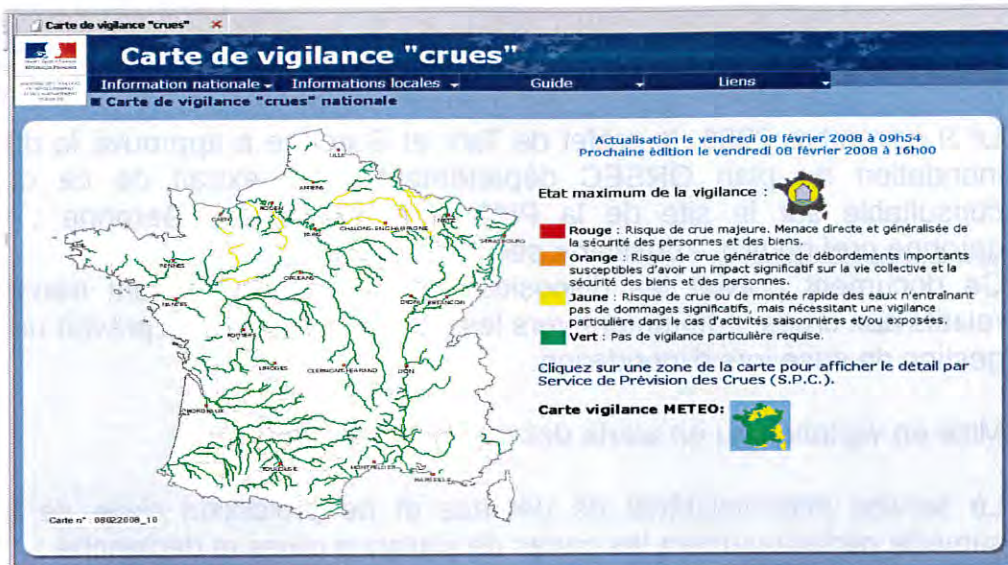
Un dispositif de prévision des crues existe dans le Département.

Les cours d'eau surveillés sont : La Garonne et ses affluents majeurs : la Gimone et l'Arrats ; le Tarn, l'Aveyron et l'affluent le Viaur.

Deux services de prévision interviennent : le SPC TARN-LOT, confié à la DDT de Tarn et Garonne surveille pour ce qui concerne notre département, l'Aveyron, le Viaur et le Tarn et le SPC du bassin Garonne et du Lannemezan qui relève de la DIREN Midi-Pyrénées pour notamment le suivi de la Garonne, de la Gimone et de l'Arrats.

Ces deux services relèvent de la DREAL Midi-Pyrénées : 1 centre de collecte à Toulouse (DIREN- SPC Garonne) et 1 centre de réception à Montauban (DDE 82- SPC Tarn-Lot).

Ces services de prévision des crues ont pour mission de surveiller, en permanence, la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge. Ces informations ont vocation à être mises à disposition sur internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



La vigilance crue :

Par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, la procédure de vigilance crue qualifie le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 h à venir, grâce à une échelle de couleur à 4 niveaux : vert, jaune, orange, rouge allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé. Une carte de vigilance crue est élaborée 2 fois par jour. Les cours d'eau surveillés sont découpés en sections correspondant à des unités hydrographiques, qui se voient affectées une couleur en fonction du danger attendu.

Vert

pas de vigilance particulière

Jaune

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.

Orange

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge

Risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Un bulletin d'information accompagne la carte dès lors qu'au moins un tronçon atteint un niveau de vigilance autre que vert.

Le dispositif de la vigilance crue dans le département :

Le 9 novembre 2006, le préfet de Tarn et Garonne a approuvé le dispositif crue-inondation du plan ORSEC départemental. Un extrait de ce document est consultable sur le site de la Préfecture de Tarn et Garonne : www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr – dossier « sécurité civile ».

Ce document prévoit les dispositions selon lesquelles sont transmis les avis relatifs aux crues, notamment vers les maires concernés et prévoit un dispositif de gestion de crise lors d'inondation.

Mise en vigilance ou en alerte des maires et des services :

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture surveille périodiquement les cartes de vigilance crues et déclenche :

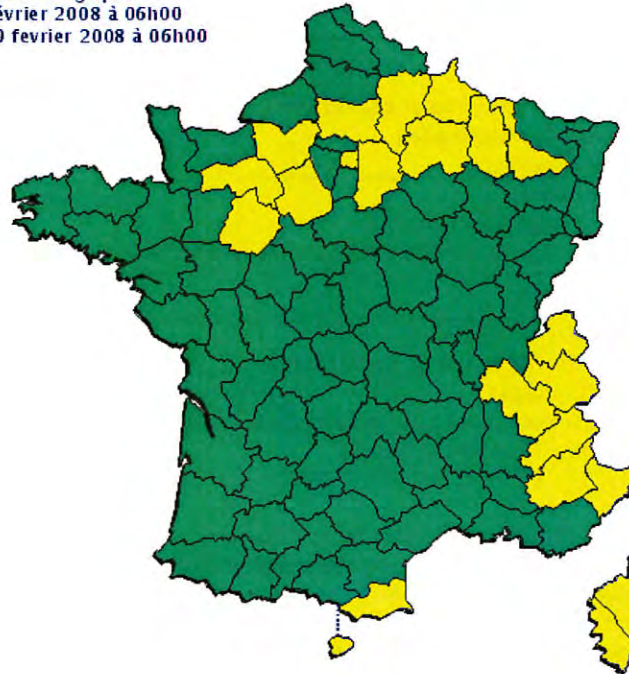
- ♦ la mise en vigilance dès le niveau jaune, après concertation avec le service de prévision (SPC), et si celle-ci est justifiée pour le Département,
- ♦ la mise en vigilance ou alerte s'effectue par automate d'appel vers les maires des Communes riveraines du cours d'eau concerné et vers les services d'intervention.

Par ailleurs, un message d'information est enregistré sur un serveur vocal accessible à tous : 0821 00 32 82. Il apporte des précisions sur l'évènement attendu et sur son déroulement. Il donne des conseils de comportement et de conduite à tenir.

La vigilance météo intégrée

Météo-France a intégré le risque crue ou inondation depuis fin 2007 dans ses cartes de vigilance départementale diffusées quotidiennement à 6 h et 16 h à partir de la vigilance ou couleur **orange** ou **rouge** en affichant un pictogramme pluie-inondation après concertation avec le SCHAPI et les SPC concernés et en créant un lien Internet vers le site «Vigicrues» à U.R.L. suivante : www.meteofrance.com

Carte de vigilance météorologique
Diffusée le vendredi 08 février 2008 à 06h00
Valable jusqu'au samedi 9 février 2008 à 06h00



- Vent violent
- Pluie - Inondation
- Orages
- Neige - Verglas
- Grand Froid
- Avalanches

Rouge : Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou de crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert : Pas de vigilance particulière

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

- Choisissez...**
- > Actualiser la page
 - > Bulletin national de suivi
 - > Carte noir et blanc
 - > Guide vigilance
 - > Circulation routière avec Bison Futé
 - > Vigilance en Europe
 - > Vigilance "crues" :



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables



fermer x

Ce qui doit être fait en cas d'alerte :

AVANT

- ◆ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- ◆ Disposer d'un poste de radio à piles
- ◆ Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

PENDANT

- ◆ Fermer portes, fenêtres, aérations,
- ◆ Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- ◆ Se réfugier dans les étages
- ◆ Ecouter la radio (France Inter... ou votre radio de proximité) et attendre les consignes des autorités

APRES

- ◆ Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ◆ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- ◆ Chauffer dès que possible

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

2.2. Mouvements de terrains

Pour la Commune de Castelsarrasin, ce risque est lié uniquement au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Lors de la sécheresse de 2003, 165 communes sur les 195 que compte le Département ont été reconnues sinistrées pour le phénomène retrait-gonflement des argiles.

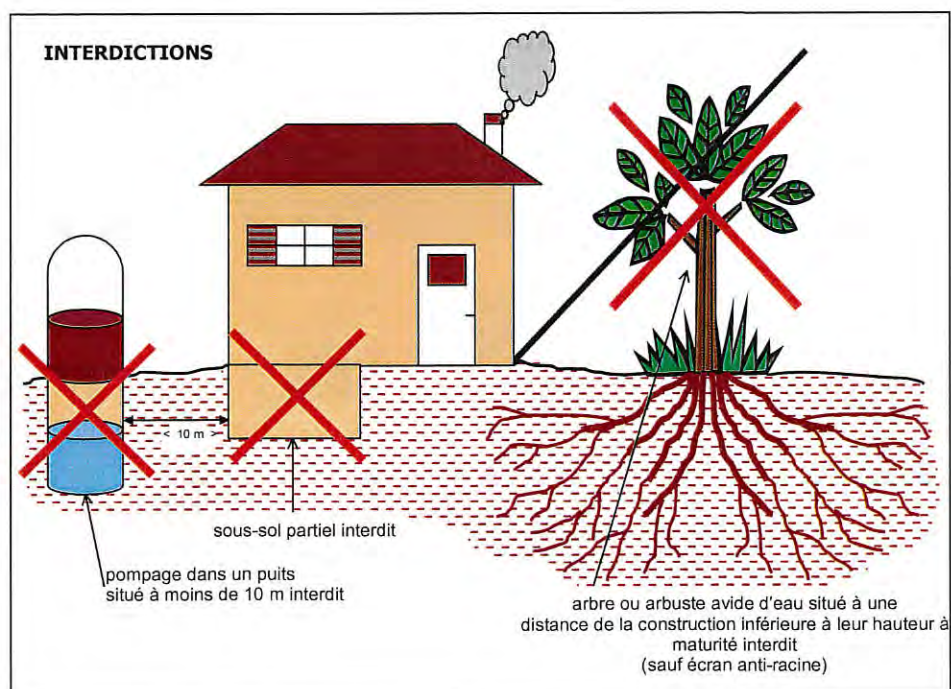
Tout le territoire de la Commune est concerné par ce risque.

Les mesures prises par la Commune :

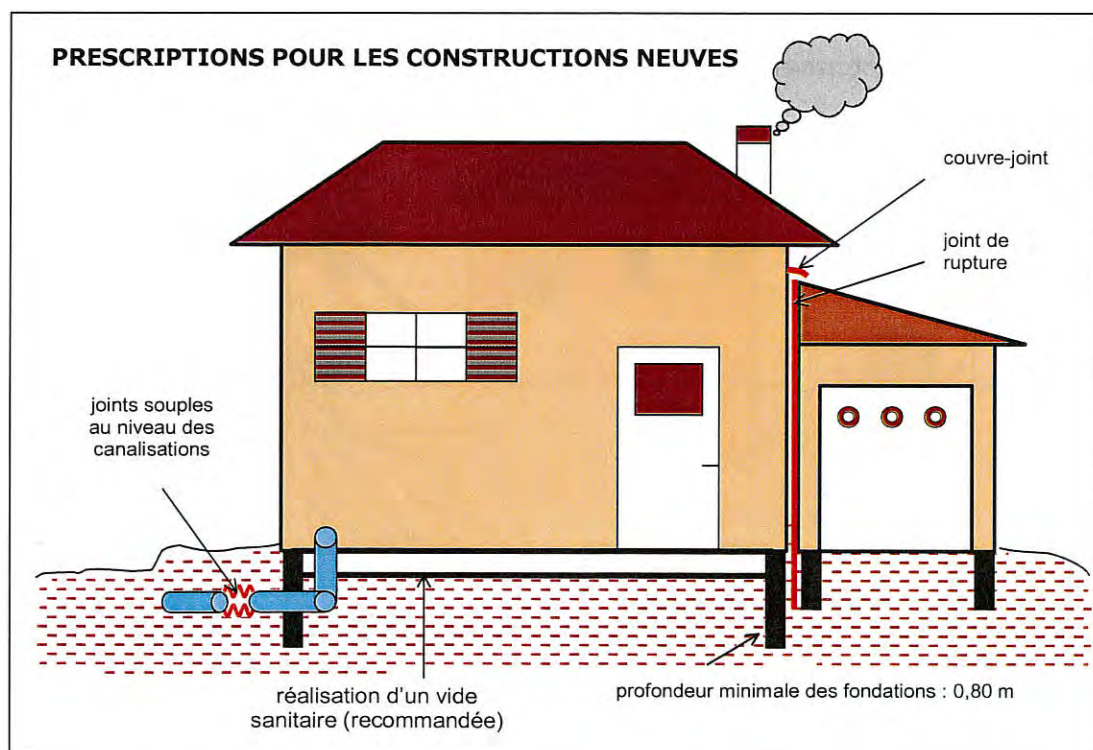
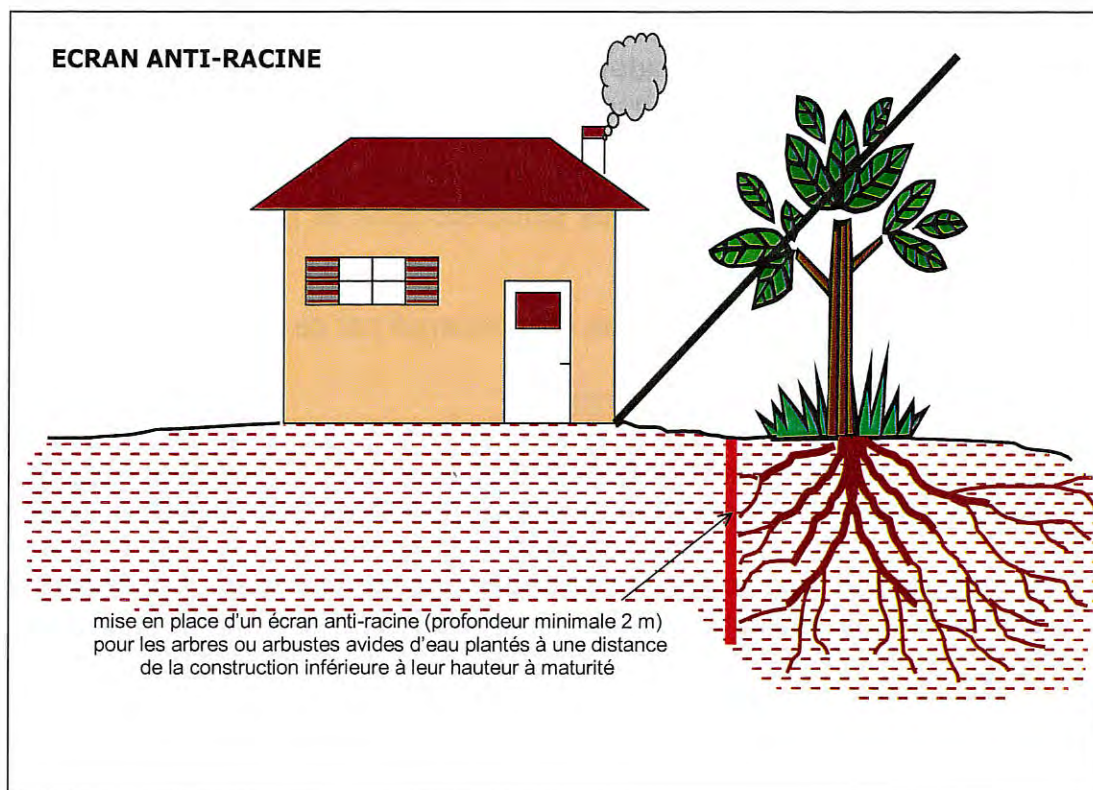
Le Plan d'Occupation des Sols (POS) prend en compte et intègre le Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement (P.P.R.N.)

Illustration des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement.

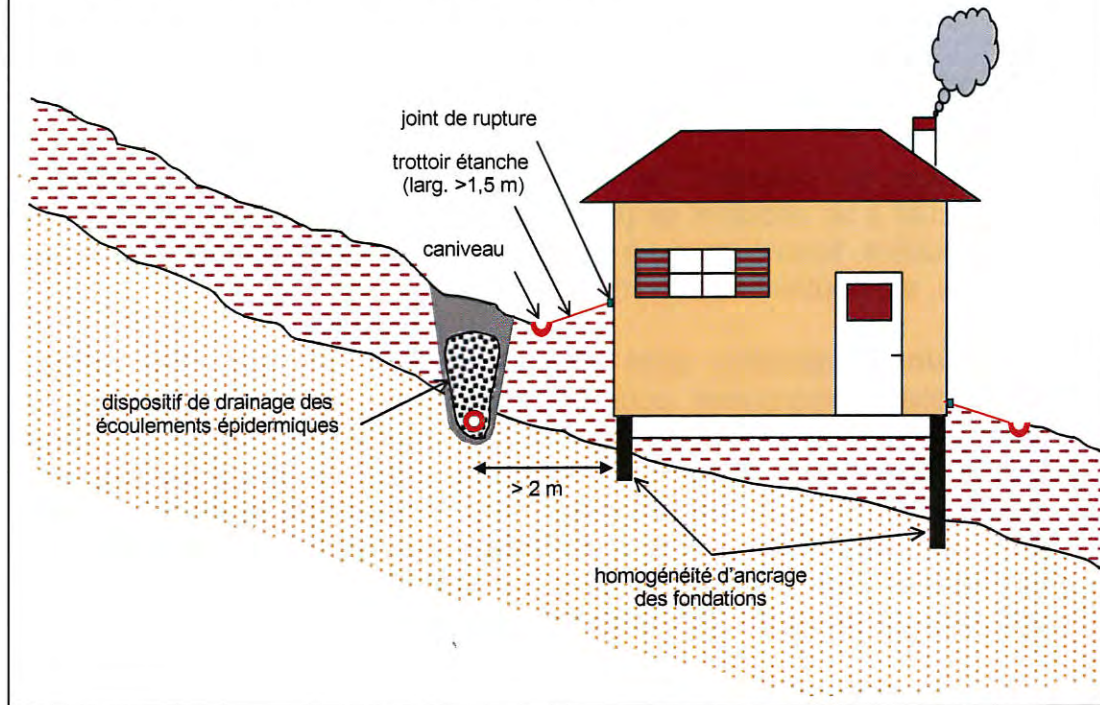
Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou protégée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées, et l'on se reportera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.



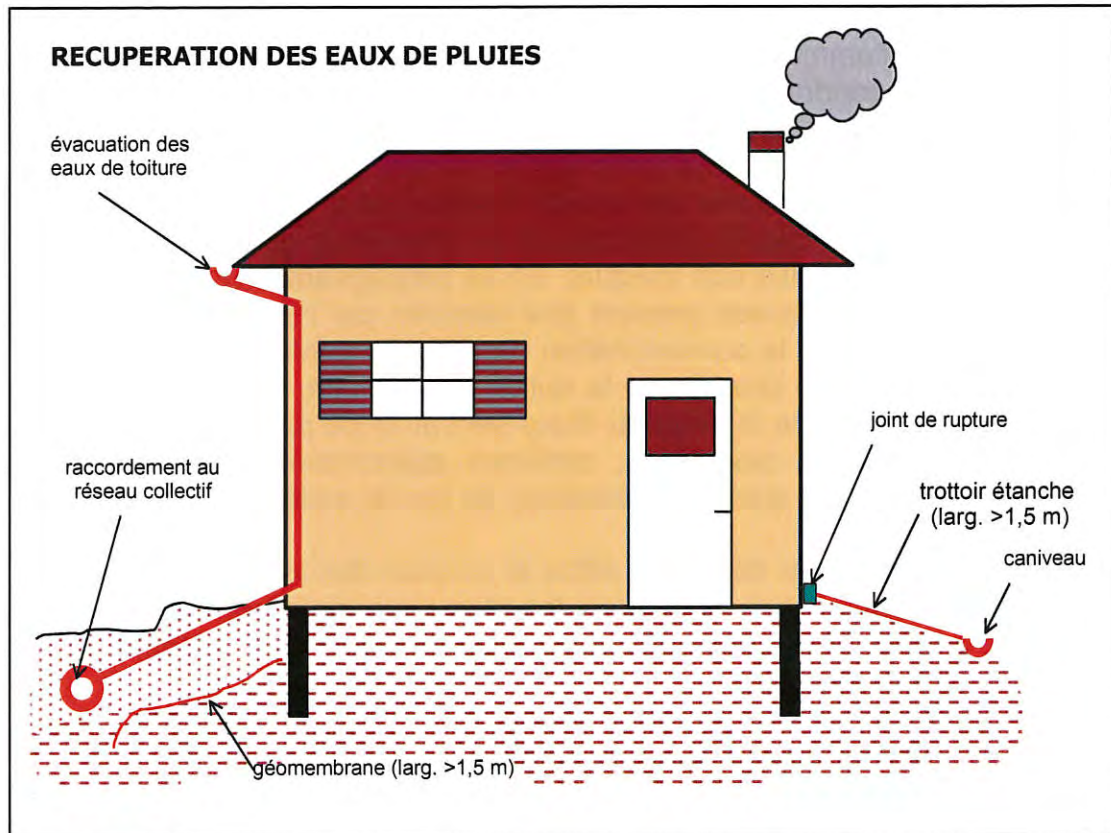
Liste indicative des végétaux pouvant entraîner des désordres aux bâtiments: chêne, peuplier, frêne, faux acacia, marronnier, tilleul, saule, platane/pommier, poirier, érable, cerisier/prunier, bouleau, cyprès (source : synthèse des données extraites – influence de la végétation – ministère de l'environnement).



PRESCRIPTIONS POUR LES TERRAINS EN PENTE



RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES



3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques industriels : transports de matières dangereuses (T.M.D.)

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- ◆ **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets, à la fois, thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- ◆ **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- ◆ **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration de produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu de sinistre.

Ce risque est, par définition, diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers, ferroviaires ou fluviaux les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; sur la Commune il s'agit de :

- l'autoroute A62
- les RD n° 813, 12, 45, 958 et 957,
- l'axe ferroviaire Toulouse-Bordeaux,
- le canal latéral à la Garonne.

Il est à noter que le transport par route de matières dangereuses en transit doit obligatoirement utiliser l'autoroute A 62.

Par ailleurs, des canalisations de transfert de gaz traversent la Commune du Sud au Nord et desservent la ville.

Ce qui doit être fait en cas d'alerte

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ◆ Éloignez-vous des lieux de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
- ◆ Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le « code danger » et « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne vous approcher pas de celui-ci.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours. :

- ◆ Enfermez-vous dans un local clos ;
- ◆ Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air ;
- ◆ Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion ;
- ◆ Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- ◆ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours ;
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Après

A la fin de l'alerte, aérez le local.

3.2. Risques industriels (SEVESO)

La Commune de Castelsarrasin compte un établissement classé A.S. SEVESO, il s'agit de la société BUTAGAZ, filiale du groupe SHELL. Cette entreprise se situe au lieu-dit « Les Verriés Hauts », au Nord de la zone industrielle de l'Artel. Elle exploite un dépôt de gaz inflammable liquéfié (GIL), 5000 m³ de propane liquéfié sont stockés dans des réservoirs enterrés et 49 tonnes dans des stockages en casier bouteilles.

Le risque principal est essentiellement un risque d'explosion avec pour conséquences : propagation d'une onde de surpression, projection de fragments, rayonnement d'une boule de feu.

Aucun accident de ce type, concernant un établissement SEVESO, ne s'est produit dans le Département et a fortiori dans la Commune de Castelsarrasin.

Les mesures prises par la Commune :

Une réglementation rigoureuse a imposé à l'exploitant une procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BUTAGAZ, implanté sur la Commune a été approuvé par Arrêté Préfectoral, le 28 novembre 2011 (AP n°2011 332-0001). Son objectif est la sécurité des populations situées à proximité du site. Ce plan comporte un règlement applicable à chaque zone considérée. Ce document est consultable en mairie, aux horaires d'ouvertures du public.

L'exploitant a élaboré un plan d'opération interne pour tout incident ou accident limité à l'emprise du site. Le Préfet a adopté un plan particulier d'intervention (PPI), dans le cadre prévisible d'une évolution vers un incendie généralisé, pour pallier la défaillance improbable mais possible des moyens internes du site et des premiers secours extérieurs engagés par le service départemental d'incendie et de secours.

L'information de la population s'opère par le biais des consignes contenues dans ce document. L'exploitant distribue également une plaquette d'information.

Un contrôle régulier effectué par l'inspecteur des installations classées de la DREAL permet de relever les dysfonctionnements et d'y remédier.

Des exercices sont réalisés régulièrement pour tester les dispositifs opérationnels de l'exploitant et du service départemental d'incendie et de secours.

Ce qui doit être fait en cas d'alerte

Avant et dès le signal d'alerte

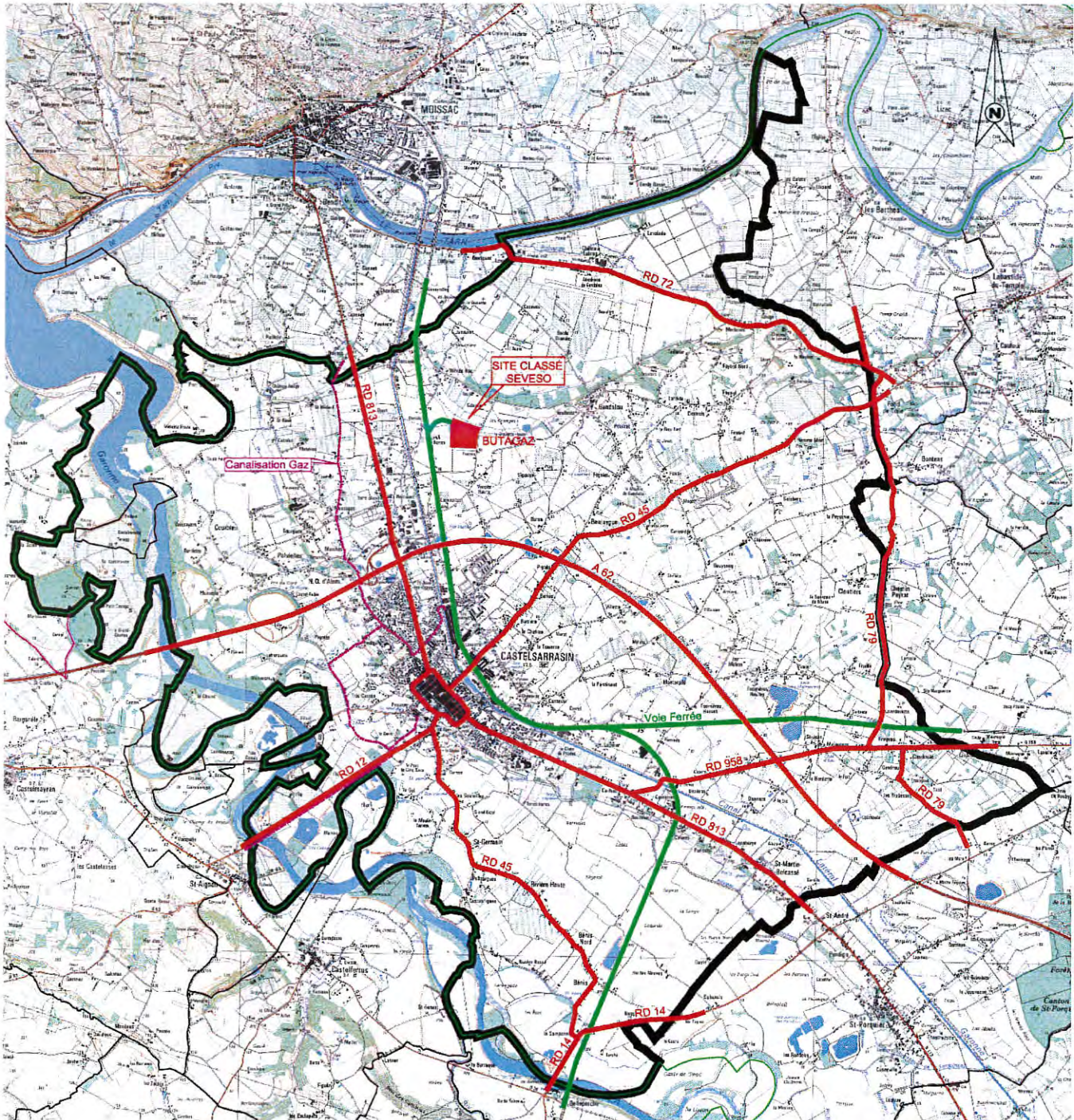
Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.

- ◆ La sirène diffuse un signal prolongé, modulé, montant et descendant de trois séquences de 1 minute et 40 secondes séparées par un silence de 5 secondes.
- ◆ Si vous l'entendez : confinez-vous immédiatement dans un bâtiment loin des fenêtres dans la direction opposée de l'établissement Butagaz,
- ◆ Regardez la Télévision régionale (France 3).
- ◆ Écoutez la radio (France Info 945 kHz sur ondes moyennes et 105.7 sur FM ou France Inter 89.9 sur FM, Sud Radio 104.7 sur FM et Nostalgie Tarn et Garonne 97.6 sur FM).

Fin de l'alerte

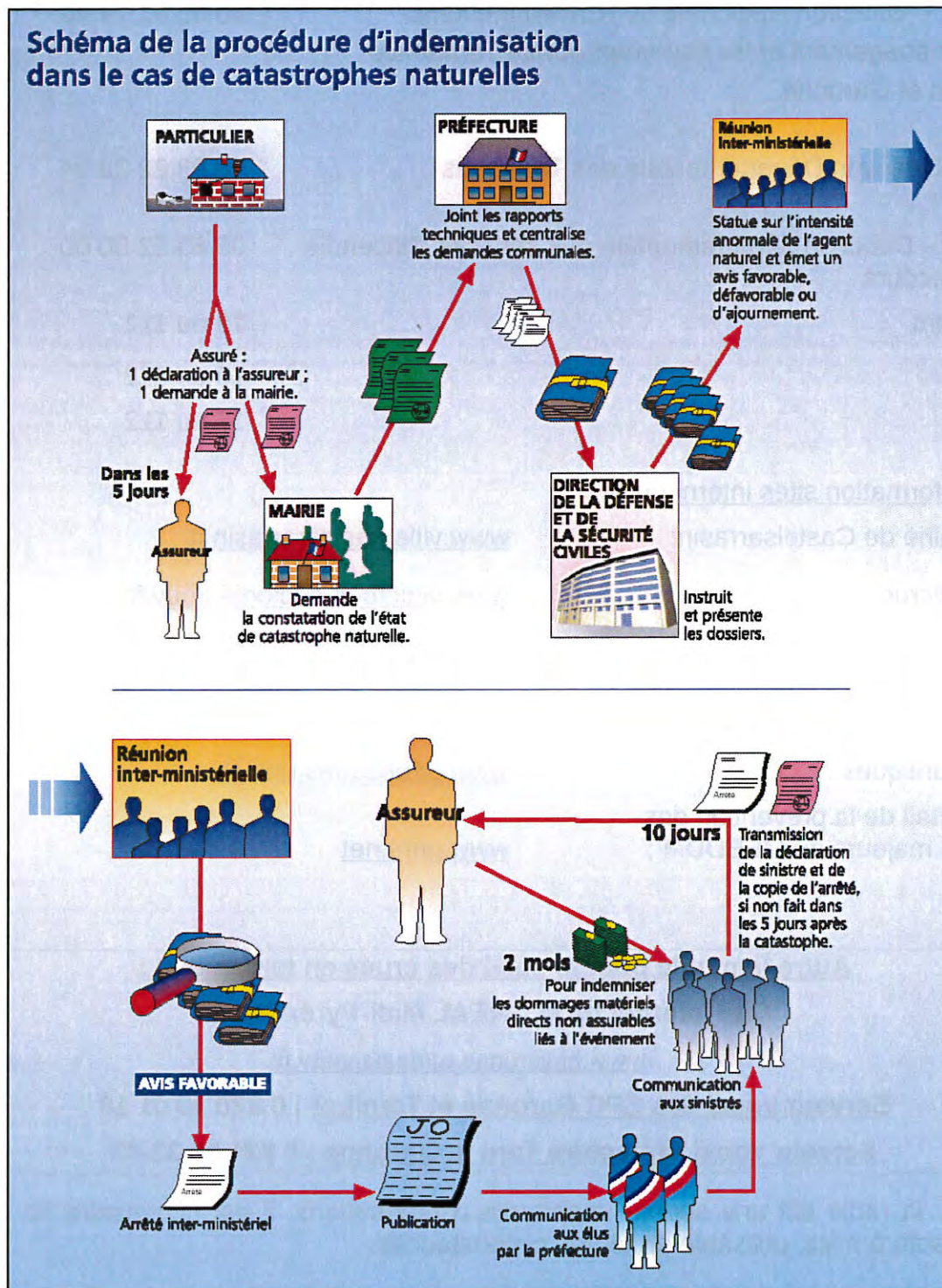
Elle se traduit par la diffusion d'un message de fin d'alerte par les médias et par la sirène de l'établissement Butagaz. Le message de fin d'alerte par la sirène est diffusé sous forme d'un signal sonore continu de 30 secondes.

Cartographie des Risques Technologiques : Transports de Matières Dangereuses Risques Industriels



4. PROCEDURE D'INDEMNISATION

Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés, d'une part, en donnant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en proposant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution de dossiers pour les assurances).



5. NUMEROS ET ADRESSES UTILES

Mairie de Castelsarrasin	05 63 32 75 00
Préfecture – SIDPC – Service interministériel de défense et de protection civile	05 63 22 82 75
DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Unité Territoriale de Tarn et Garonne	05 63 91 74 40
DDT – Direction Départementale des Territoires	05 63 22 23 24
DD SIS – Direction départementale des services d'incendie et de secours	05 63 22 80 00
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112

Pour information sites internet utiles :

site mairie de Castelsarrasin:	www.ville-castelsarrasin.fr
site Vigicrue :	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
site cartorisque :	http://cartorisque.prim.net
site préfecture :	www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
site géorisques :	www.géorisques.gouv.fr
site portail de la prévention des risques majeurs du MEEDDM :	www.prim.net

Autre lien utile pour le suivi des crues en temps réel :

Site internet de la DREAL Midi-Pyrénées :

www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

Serveur vocal des SPC Garonne et Tarn/Lot : 0 820 10 01 10

Serveur vocal Préfecture Tarn et Garonne : 0 821 00 32 82

NOTA : la radio est une source importante d'informations, il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.